

**MAIRIE DE LABATUT**

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

<http://www.labatut09.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

Date de transmission de l'acte: 17/02/2025

Date de reception de l'AR: 17/02/2025

009-210901476-DE_2025_004-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2025_004**SEANCE DU 10 FEVRIER 2025**Date de la convocation : **06 février 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	09	09
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
09	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Étaient présents : M Jean CRESPIY, Mme Janine PERIDON-GONZALES, M Jean-Jacques BELBEZE, Mme Emilie CANCEL, Mme Aude CARTAILLAC, Mme Bernadette PECCATTE, M Bernard DENOS, M Denis LEMOINE, M Alain PERROT,

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Jean PESOUSSAUD, M Matthieu VIDOTTO

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Janine PERIDON-GONZALEZ a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET : Définition du montant du loyer du logement au 116 rue des Pyrénées

M le Maire informe que le logement communal situé au 116 rue des Pyrénées sera vacant au 01/04/2025.

Afin de pouvoir louer ce logement, M le Maire demande que soit défini le montant du loyer et des charges qui seront appliqué.

M le Maire informe que le montant des charges sera composé de l'entretien annuel de la pompe à chaleur et de la taxe sur les ordures ménagère.

M le Maire propose donc de fixer les tarifs suivants :

Désignation	Montant annuel	Montant mensuel
Loyer		680.00€
Entretien pompe à chaleur	222.00€	18.50€
Taxe OM	240.00€	20.00€

M le Maire propose :

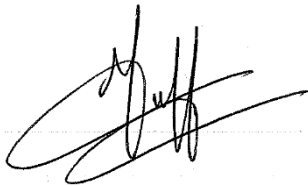
- Que ces montants soient révisibles annuellement selon la variation de l'indice de référence INSEE pour le loyer, et la révision du devis de maintenance pour la pompe à chaleur et de la taxe des OM
- Que le loyer et les charges soient réglé en début de chaque mois
- Que le montant de la caution de garantie soit équivalent à 1 mois de loyer hors charges

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur Le Maire et le mandate pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application telle que proposée ci-dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Jean CRESPI	Secrétaire de séance Mme Janine PERIDON-GONZALEZ
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 17 février 2025